

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 janvier 2024

LIBERTÉ DE RECOURIR À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE - (N° 1983)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 160

présenté par  
Mme Blin

-----

**ARTICLE UNIQUE**

À l'alinéa 2, après le mot :

« conditions »,

insérer les mots :

« et limites ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi Veil prévoit des limites au recours à l'IVG. Il convient de prévoir constitutionnellement des limites pour garantir les équilibres de la loi adoptée en 1975.